

A.E.S.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros
Siège Social : 2 rue le Titien
84000 AVIGNON
R.C.S. AVIGNON B 423.841.535

---oOo---

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15 juin 2011

---oOo---

L'an deux mille onze et le 15 Juin à 17 heures, au siège social, les Associés de la Société « **A.E.S.** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 10.000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michel RAOUX,
propriétaire de cinq cent parts sociales, ci 500 P.
- Monsieur Guillaume RAOUX,
propriétaire de quatre mille sept cent cinquante parts sociales, ci 4.750 P.
- Monsieur Jean-Michel RAOUX,
propriétaire de quatre mille sept cent cinquante parts sociales, ci 4.750 P.

Total du nombre de parts composant le capital social,
DIX MILLE PARTS, ci 10.000 P.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Michel RAOUX, préside la réunion en sa qualité de Co-gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social.
- Modification corrélative de l'article 24 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, sur la proposition de la Gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui était fixé au 31 décembre pour la fixer désormais au 30 juin.

L'exercice social en cours sera clos le 30 juin 2011 au lieu du 31 Décembre 2011 tel que prévu initialement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le gérant et tous les associés, après lecture.

